



Rémunération des associés d'une SAS

Par **Franck Moracchioli**, le **31/01/2017** à **18:21**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement en cours de création d'une entreprise avec 4 autres associés.

Nous choisissons la SAS pour sa flexibilité quant à la rédaction des statuts. Nous sommes au fait de la plupart des modalités qui incombent au choix de cette forme juridique.

Je rencontre cependant des difficultés à comprendre comment définir la rémunération des associés créateurs de l'entreprise.

Voici un descriptif rapide :

Nous ouvrons un établissement de divertissement dans lequel les associés travailleront également pour les tâches opérationnelles (gestion courante, animation, encaissement etc ...)

Nous avons aussi tous des postes stratégiques, définis comme suit :

Directeur Technique
Directeur Financier
Directeur Commercial
Directeur Marketing Communication
Directeur Opérationnel

Un de ces 4 associé sera élu président de la SAS, tel qu'il est défini dans les textes.

Cependant, aux vues des diverses tâches que devront réaliser les associés, tant stratégiques qu'opérationnelles, [s]de quelle nature peut être notre rémunération ? :[/s]

Sommes nous dans l'obligation de nous salarier ? Afin de séparer les tâches opérationnelles des tâches stratégiques ?

Nous est il possible de garder le statut d'assimilé salarié, mais de définir une rémunération mensuelle dans les statuts ?

Pouvons nous avec nos titres de directeurs stratégiques, effectuer des tâches de gestion opérationnelles, telles que définies plus haut ?

Après plusieurs recherches sur internet, je n'ai trouvé qu'un descriptif de la rémunération du

président, et non pas des associés dans le cas d'une création à plusieurs.

Tout autre conseil de quelconque nature est évidemment le bienvenu !

En espérant avoir bien éclairci mon raisonnement, et en vous remerciant d'avance pour vos réponses.